

A2K SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 1.200,00 euros
Siège social : 35, Rue de la Ferme 92200 – NEUILLY-SUR-SEINE
929 038 891 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Du 26 août à 10 heures

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le VINGT-SIX AOÛT à DIX heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Gérant, Monsieur Fadi ARBID.

Il a été établi une feuille de présence ;

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Fadi ARBID,**
propriétaire de 1188 parts sociales,
- **Madame Nayla ARBID,**
propriétaire de 12 parts sociales,

Soit un total de 1.200 parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

Le Gérant constate que la collectivité des associés étant présents, ils possèdent 1.200 parts sociales soit l'intégralité des parts sociales composant le capital social. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Gérant déclare que tous les documents en vue de la présente assemblée ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Tous les associés étant présents ou représentés ont accepté expressément de déroger aux dispositions de l'article 40 du décret du 3 juillet 1970 qui exige une convocation des associés par lettre recommandée, les convocations ayant été faites par lettre simple.

N.L. F.A.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Gérant rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de donation ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs conférés à l'effet d'effectuer les formalités.

Puis le Gérant donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution : *Projet de donation - agrément*

Le Gérant indique aux associés que Monsieur Fadi ARBID, propriétaire de 1188 parts sociales en pleine propriété et Madame Nayla LAHOUD, propriétaire de 12 parts sociales en pleine propriété, ont pour volonté de transmettre la nue-propriété de leurs parts sociales à leurs trois enfants, savoir :

- Mademoiselle Kaïa ARBID ;
- Mademoiselle Kim ARBID ;
- Monsieur Anthony ARBID.

A cet effet, un projet de l'acte de donation-partage à recevoir par-devant Maître François EYMRI, Notaire à EAUBONNE (VAL D'OISE) a été transmis aux associés préalablement aux présentes afin qu'ils se prononcent sur l'agrément à donner pour Mademoiselle Kaïa ARBID, Mademoiselle Kim ARBID et Monsieur Anthony ARBID, conformément aux dispositions de l'article des statuts intitulé « *MUTATION ENTRE VIFS* », paragraphe « *AGREMENT* ».

Il est proposé d'agréer :

- Mademoiselle Kaïa ARBID ;
- Mademoiselle Kim ARBID ;
- Monsieur Anthony ARBID.

Et de leur conférer la qualité d'associé au jour de l'acte de donation.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : *Modification corrélative des statuts*

Par suite de l'adoption de la précédente résolution, il est proposé de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité

F. A. N. L.

Troisième résolution : Pouvoirs

Il est proposé de confier tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à DIX heures VINGT.

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is stylized, possibly reading 'J. L.'. The signature on the right is more complex and scribbled, possibly reading 'M. A.'.